



**Rencontres
santé-travail**
LA PRÉVENTION EN ACTIONS

6^{ème} édition des Rencontres Santé-Travail

24 au 28 mars 2025

#RST2025

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Risque chimique : venez tester vos connaissances !

27 mars 2025

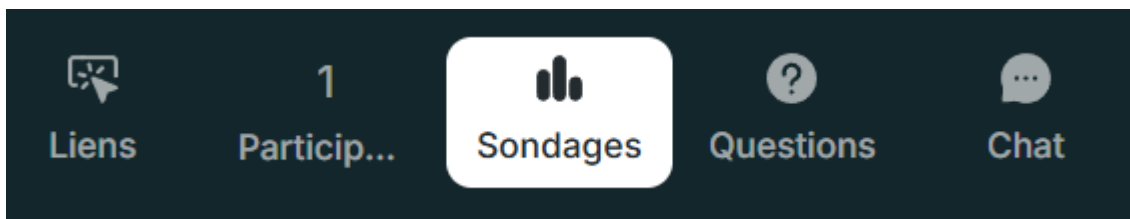
Avant de commencer...

- Un **replay** sera disponible dès la fin du webinaire
- Vous avez la possibilité de **télécharger cette présentation** en cliquant sur ce bouton (en haut à droite)



- N'hésitez pas à poser vos **questions dans l'onglet dédié**, les intervenants y répondront en direct
- Nous vous remercions de rester en ligne quelques secondes à la fin du webinaire afin de répondre au **questionnaire de satisfaction**

Comment répondre aux sondages ?



Sondages



Trier par **Date de publication (la + ancienne)** ▾

Sur une échelle de 0 à 5, comment vous-sentez-vous par rapport au risque chimique ?

☐ 0 (c'est compliqué)

☐ 1

☒ 2

☐ 3

☐ 4

☐ 5 (je maîtrise)

Soumettre le vote

il y a une heure

SOMMAIRE

- Repérer
- Évaluer
- Prévenir

APPROCHE GÉNÉRALE DE PRÉVENTION DES RISQUES CHIMIQUES



© pour l'INRS

www.inrs.fr/risques/chimiques



1.

Dans quelles situations y a-t-il du
risque chimique ?

1



2



3



4

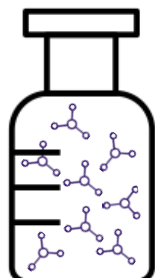


Risque chimique : exposition à un ou plusieurs agents chimiques dangereux

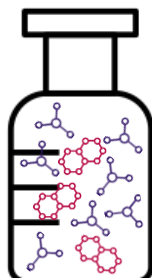


Agents chimiques aux postes de travail

Utilisés de façon délibérée



SUBSTANCE



MÉLANGE

Agents émis

Par une activité ou un procédé



(combustion, dégradation...) sous forme de **poussières**,
fumées, **vapeurs**, **gaz** ou **brouillards**.

Agent chimique : Tout élément ou composé chimique, soit en l'état, soit au **sein d'une préparation**, tel qu'il se présente à l'état **naturel ou tel qu'il est produit, utilisé ou libéré**, notamment sous forme de déchets, du fait d'une activité professionnelle, **qu'il soit ou non produits intentionnellement** et qu'il soit ou non mis sur le marché (Article R.4412-2 – Code du travail)

Repérer

- Les agents chimiques dangereux
- Les situations d'exposition





2.

Comment les opérateurs
sont-ils **exposés** ?

?

Par inhalation

?

Par ingestion

?

Par la peau

Les voies d'entrées dans l'organisme



La voie respiratoire

- Principale voie d'exposition
- Importance de la granulométrie
- Odeur ≠ toxicité



La voie cutanée

- Pénétration percutanée possible pour de nombreuses substances
- Importance de l'état de la peau



La voie digestive

- Onychophagie. Contact mains sales/bouche
- (Importance du lavage des mains)

Comment repérer les dangers ?



Produits

- Étiquette : présente sur le produit ou l'emballage
- Fiche de Données de Sécurité (FDS) : transmise par le fournisseur



Agents émis

Connaissance des tâches et des process :
fumées, vapeurs, poussières, déchets

3. Quel(s) document(s) sont des FDS ?



Fiche technique produit

ACETONE

Propriétés :

De manière générale, l'acétone est un excellent dissolvant. En effet, elle dissout les colles, les vernis, les peintures, les taches sur le marbre, les mastics cellulose sur bois, cuirs, vitres, murs, sols. Elle permet aussi de détacher les traces de colle, peinture, feutre, encre, chewing-gums sur les tissus. Enfin, elle dégraisse les pièces d'aéromodélisme, d'horlogerie...

Caractéristiques Physico Chimiques :

- Etat physique : liquide fluide
- Densité relative : 0,790 - 0,792 kg/l
- Point d'éclair : $\leq 21^{\circ}\text{C}$
- $t^{\circ}\text{c}$ auto-inflammation : 540°C



Mode d'emploi :

- Pour détacher les traces de fruits sur les marbres :
- Talquer avec le talc ONYX, verser de l'acétone, laisser sécher, retirer.
- Pour enlever les traces de colle, vernis, feutre, encre, traces de chewing-gum sur les tissus :
- Faire un essai préalable, puis tamponner avec un coton imbibé.

Précautions d'emploi :

- Tenir hors de portée des enfants.
- Bien refermer la bouteille après chaque utilisation.
- Utiliser et stocker dans un endroit frais et bien ventilé.
- L'acétone est incompatible avec de nombreux plastiques.
- Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Eloigner de toutes sources d'ignition.

Fiches de Données de Sécurité : Disponible sur le site www.quickfds.com

CODE	GENCOD	Cond.	Palettisation
C02051906	3183942910013	6x190ML	200 cts
C02050112	3183942910136	12x1L	66 cts
C02050504	3183942910532	4x5L	36 cts
C02052001	3183942910600	1X20L	42 uc

1

Important : le contenu de cette documentation résulte de notre expérience du produit. Il ne peut engager notre responsabilité quant à son utilisation à chaque cas particulier. Il est en outre indispensable de procéder à des essais préalables.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH) Version 9.1 (24-07-2014) - Page 1/9
Acétone Onyx - C0205



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1. Identificateur de produit
Nom du produit : Acétone Onyx
Code du produit : C0205
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Raison Sociale : ARDEA
Adresse : 34 bd Osmo 93200 SAINT DENIS FRANCE
Téléphone : 01.55.87.09.00 Fax : 01.55.87.09.70
www.ardegroupe.com
Personne à contacter : Mlle Ashli ARNAUD ou 03.81.60.57.60, samaud@ardegroupe.com
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 40 05 48 48.
Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres.antipoisson.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange
Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.
Liquide inflammable, Catégorie 2 (F+am, Lq, 2, H225).
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).
Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).
Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
- Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.
Facilement inflammable (F, R 11).
Irritation oculaire (Xi, R 36).
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (R 66).
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges (R 67).
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
- 2.2. Éléments d'étiquetage
Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.
Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :
DANGER
Identificateur de produit :

2

Made under license of European Label System, Software of INFODYNE (<http://www.infodyne.fr>)

Quick-FDS (17629-52280-21311-018794) - 2016-04-06 - 14:31:21



Base de données FICHES TOXICOLOGIQUES

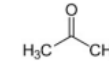
Acétone

Fiche toxicologique n°3

Généralités

Edition : Octobre 2018

Formule :



Substance(s)

Nom	Détails
Acétone	Famille chimique : Cétones
	Numéro CAS : 67-64-1
	Numéro CE : 200-662-2
	Numéro Index : 606-001-00-8
	Synonymes : Diméthylcétone ; 2-Propanone

Etiquette



Selon l'annexe VI du règlement CLP.

Caractéristiques

Utilisations

La Fiche de Données de Sécurité (FDS)

Objectifs de la FDS : Compléter les informations indiquées sur l'étiquette des produits chimiques dangereux.

Informer sur :

- les risques de toutes natures (physiques, environnementaux, pour la santé)
- les moyens de prévention à respecter lors de l'utilisation
- Les conduites à tenir en cas d'accident, d'incendie.

ETC...

Obligation depuis 1998 pour les fabricants, importateurs et distributeurs de produits chimiques industriels de transmettre une FDS au chef d'entreprise (utilisateur)

👉 Rédigée selon le règlement (CE) n°1907/2006 (*article 31*)

👉 En **français**

👉 **16 rubriques**

4.

Quelle est la fréquence de **renouvellement des FDS** ?

- ❓ Tous les 4 ans
- ❓ Tous les ans
- ❓ Pas de fréquence spécifique

La Fiche de Données de Sécurité (FDS)



Durée de validité d'une FDS ?

Aucun texte ne définit la durée de validité d'une FDS. Cependant, en raison de l'évolution régulière des connaissances scientifiques, de la classification des substances chimiques et de la composition des produits, il paraît légitime de penser qu'une FDS datant de plus de 4 ans ne soit plus à jour et doive faire l'objet d'une réactualisation.

Il convient de **s'assurer que la FDS en votre possession est bien la dernière version et qu'elle est à jour** auprès de votre fournisseur. Ce dernier doit vous transmettre la FDS actualisée pour tout produit livré dans les 12 mois précédant la mise à jour.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Mara® Star 1 L SR 057

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

4-Hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

No. CAS 123-42-2
 No. EINECS 204-626-7

Numéro d'enregistrement 01-2119473975-21

Concentration	>=	20	<	25	%
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)					

Flam. Liq. 3	H226
Eye Irrit. 2	H319
STOT SE 3	H335

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Mara® Star 1 L SR 057

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

4-Hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

No. CAS 123-42-2
 No. EINECS 204-626-7
 Numéro d'enregistrement 01-2119473975-21

Concentration	>=	20	<	25	%
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)					

Flam. Liq. 3	H226
Eye Irrit. 2	H319
STOT SE 3	H335
Repr. 2	H361fd



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : GAMALKYD SERIE 55000 5BXXX A 5VXXX
Code du produit : 5V000

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 648_010_00_X CAS: 90989-38-1 EC: 292-694-9 REACH: 01-2119486136-34 HYDROCARBURES AROMATIQUES EN C8	GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373	J	25 <= x % < 50
INDEX: 607-195-00-7 CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 REACH: 01-2119475791-29 ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE	GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226	[1]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 616-014-00-0 CAS: 96-29-7 EC: 202-496-6 2-BUTANONE-OXIME	GHS08, GHS05, GHS07 Dgr Carc. 2, H351 Acute Tox. 4, H312 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317	[1] [2]	0 <= x % < 2.5



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : GAMALKYD SERIE 55000 5BXXX A 5VXXX
Code du produit : 5V000

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: A216 CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 REACH: 01-2119488216-32 XYLENE	GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373	[1]	25 <= x % < 50
INDEX: 607-195-00-7 CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 REACH: 01-2119475791-29 ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE	GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226	[1]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 607-025-00-1 CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 REACH: 01-2119485493-29 ACETATE DE N-BUTYLE	GHS02, GHS07 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH:066	[1]	0 <= x % < 2.5

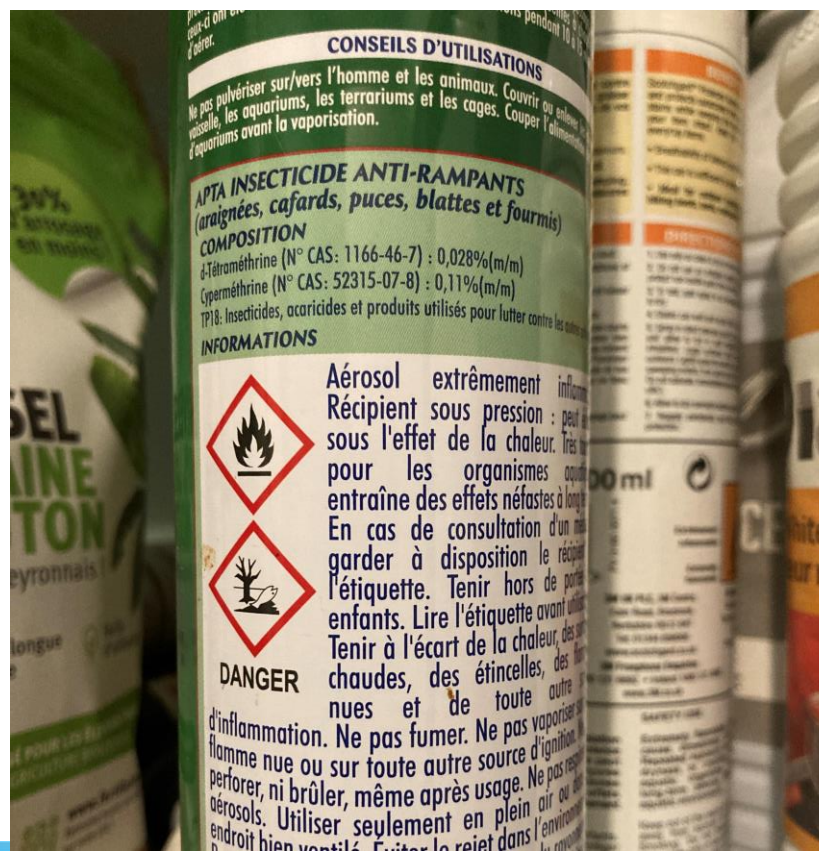
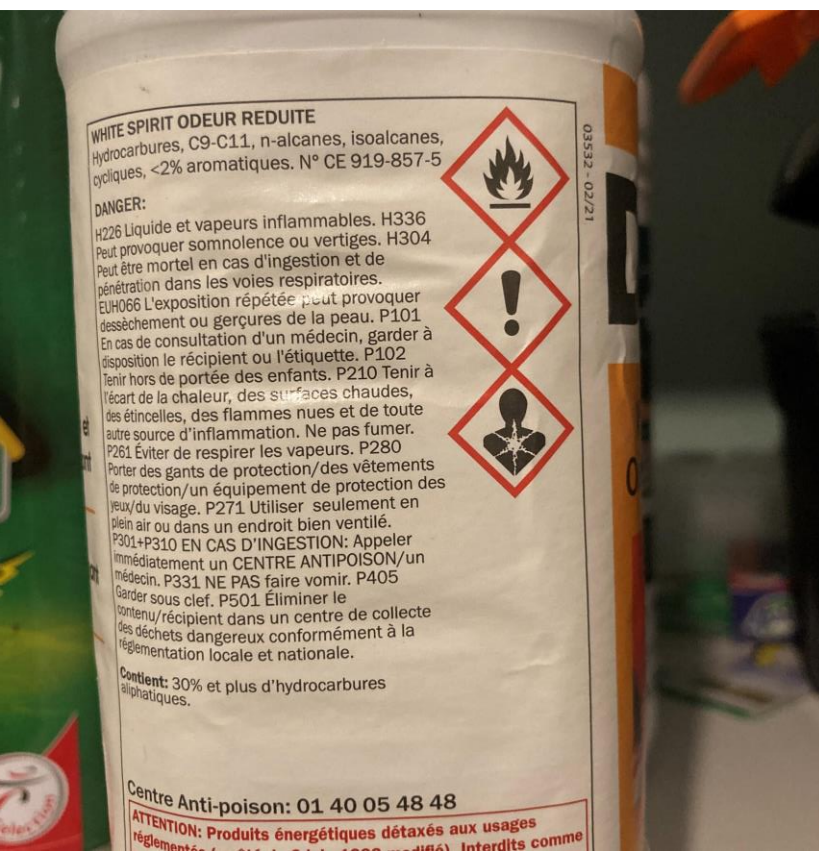


5.

J'achète mes **produits en
supermarché ou en
magasin de bricolage**,
ils ne sont pas dangereux

Toujours lire l'étiquette du produit dans le détail

Certains produits ne sont pas disponibles pour le grand public, mais les produits vendus dans ces enseignes peuvent présenter des risques : brûlure chimique, vapeurs irritantes, nocives, risque d'allergie



Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement

Mentions de danger

Conseils de prudence



Société BONCOLOR
1 bis, rue de la source 92390 PORLY
Tél. : 01-23-45-67-89



TRICHLOROÉTHYLÈNE

DANGER

H 350 Peut provoquer le cancer

H 341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques

H 319 Provoque une sévère irritation des yeux

H 315 Provoque une irritation cutanée

H 336 Peut provoquer somnolence ou vertiges

H 412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin
Éviter le rejet dans l'environnement

N° CE 201-167-4

Une catégorie spécifique : les CMR



Cancérogène

Agent capable de provoquer le cancer ou d'en augmenter la fréquence dans une population exposée



Mutagène

Agent qui modifie le code génétique d'un individu et de sa descendance



Reprotoxique

Agent qui altère les fonctions de reproduction chez l'homme et/ou la femme et qui induit des effets non héréditaires sur sa descendance

6. Trouvez le ou les produits CMR

Pictogramme



1

Mention d'avertissement Danger

Mention de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H301 + H311 + H331 Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Yeux).



3

: Danger

: xylène; butan-1-ol; n-butanol; Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane; acétone; propan-2-one; propanone
: H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

* Pictogramme de danger:



2

Mention d'avertissement:
Danger

* Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence et des vertiges.
H340 Peut induire des anomalies génétiques.
H350 Peut provoquer le cancer.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Contient Hexaméthylènetétramine



4

Mention d'avertissement
Danger

Mentions de danger

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
EUH208 - Contient Aldéhyde formique Peut produire une réaction allergique.

Comment repérer un CMR ? (produits étiquetés)



1 ou plusieurs mentions
de danger CMR

H340 Peut induire des anomalies génétiques

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques

H350 Peut provoquer le cancer

H351 Susceptible de provoquer le cancer

H360 Peut nuire à la fertilité (F) ou au fœtus (D)

H361 Susceptible de nuire à la fertilité (f) ou au fœtus (d)

H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel (pas de picto)

Les catégories CMR

1A

Relation de cause à effet certaine

1B

Forte présomption

2

Substante préoccupante

Règles spécifiques de prévention du risque chimique **dont obligation de substitution**

Règles générales de prévention du risque chimique

ATTENTION : la présence du pictogramme seul ne suffit pas à identifier un agent CMR car il est également associé aux agents chimiques toxiques pour les organes

Comment repérer un CMR ? (procédés cancérogènes réglementaires)

Arrêté du 26/10/2020 fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail

Les substances, mélanges et procédés considérés comme cancérogènes au sens de l'[article R. 4412-60 du code du travail](#) sont les suivants :

- fabrication d'auramine ;
- travaux exposant aux hydrocarbures polycycliques aromatiques présents dans la suie, le goudron, la poix, la fumée ou les poussières de la houille ;
- travaux exposant aux poussières, fumées ou brouillards produits lors du grillage et de l'électroaffinage des mattes de nickel ;
- procédé à l'acide fort dans la fabrication d'alcool isopropylique ;
- travaux exposant aux **poussières de bois inhalables** ;
- travaux exposant au **formaldéhyde** ;
- travaux exposant à la poussière de **silice cristalline alvéolaire** issue de procédés de travail ;
- travaux entraînant une exposition cutanée à des **huiles minérales** qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur ;
- travaux exposant aux **émissions d'échappement de moteurs Diesel**.

Évaluer

- Analyser les conditions d'exposition
 - Prendre en compte les quantités manipulées, la fréquence d'exposition
 - Lister les mesures de prévention en place

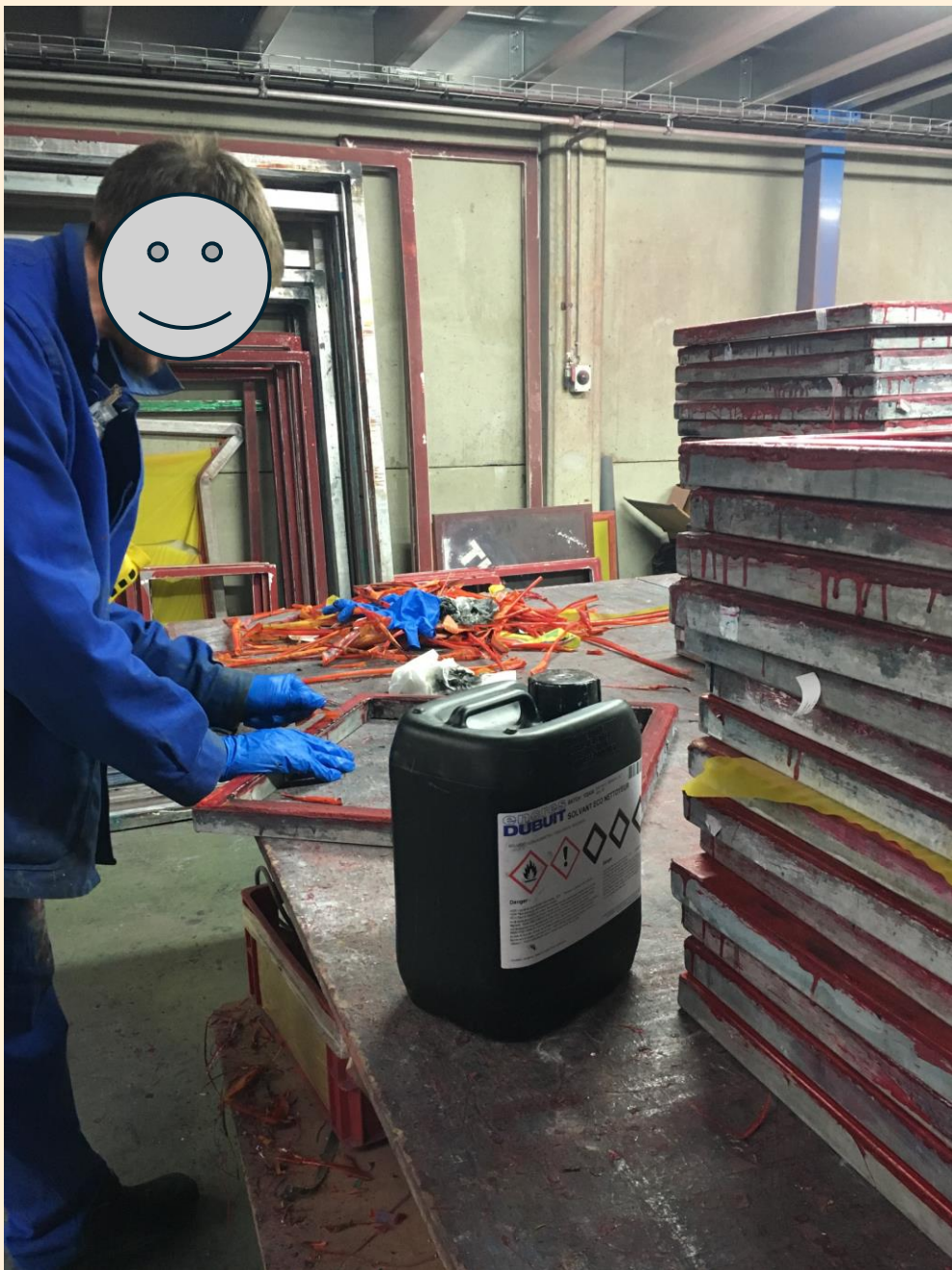


7. Y a-t-il une **exposition possible** dans cette situation ?

Robots de peinture
dans une cabine
ventilée, opérateur
à l'extérieur

- ? Oui
- ? Non





Nettoyage au
solvant de plaques
de sérigraphie

8.

Y a-t-il une **exposition possible** dans cette situation ?



Oui



Non



1

Oui / Non ?



2

Oui / Non ?

9.
Y a-t-il une
exposition
possible dans
cette situation ?

Façadiers
Projection de sable pour
le nettoyage des
briques et des joints

10.

Mon DUERP est complété, je remplis l'ensemble des obligations réglementaires relatives au risque chimique ?



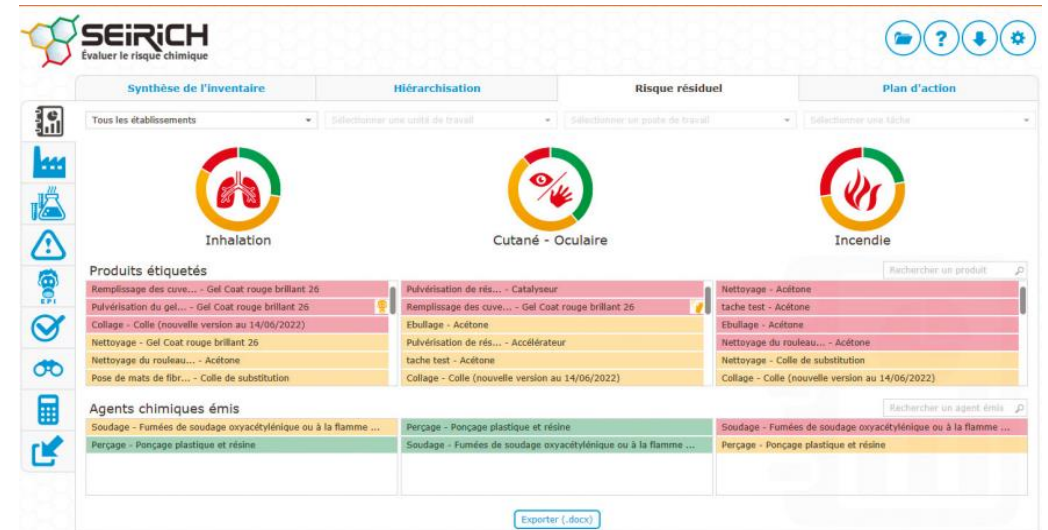
Oui



Non

L'évaluation du risque chimique (EVRC)

- **L'évaluation du risque chimique (EVRC) est complémentaire au DUERP**
 - Des outils permettent de réaliser cette évaluation : ex: SEIRICH, outil d'inventaire des produits de l'OPPBTP, logiciels privés
 - Le SPST peut vous accompagner inventaire/repérage des dangers
- **Contrôles des VLEP**
- **Plan d'action spécifique pour le risque chimique**



2 obligations réglementaires envers le SPSTI :

- Transmettre les FDS au SPSTI
- CMR : établir et transmettre la liste des salariés susceptibles d'être exposés aux CMR (Décret 2024-307)

Liste des salariés susceptibles d'être exposés aux agents chimiques CMR

Le décret, n°2024-307 du 4 avril 2024 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains chimiques et complétant la traçabilité des travailleurs aux agents chimiques CMR prévoit **des nouvelles obligations à la charge de l'employeur**.

NOUVELLES OBLIGATIONS À LA CHARGE DE L'EMPLOYEUR

- Établir, en tenant compte de l'évaluation des risques transcrite dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), une liste actualisée des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents chimiques CMR
- Tenir à la disposition des travailleurs les informations de la liste qui les concernent personnellement
- Tenir les informations de la liste présentées de manière anonyme à la disposition des travailleurs et des membres de la délégation du personnel du CSE
- Communiquer la liste ainsi que ses actualisations, au Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST)

Informations versées dans le Dossier Médical en Santé au Travail (DMST)

Le SPST doit les conserver pendant une période d'au moins 40 ans

- Agents chimiques CMR concernés : catégorie 1A/1B (H350, H340, H360) + procédés CMR définis par arrêté
- Indiquer pour chaque travailleur, les substances auxquelles il est susceptible d'être exposé ainsi que les informations sur la nature, la durée et le degré de son exposition.

Protéger/prévenir



A.

Information
/sensibilisation
des opérateurs

B.

Protection
individuelle

C. Protection
collective

D.

Suppression /
substitution

11.

Dans quel ordre doit-on
mettre en place ces
mesures de prévention ?

?

A/B/C/D

?

A/C/B/D

?

D/C/B/A

?

B/C/D/A

Les grandes lignes d'une démarche de prévention du risque chimique

ÉVALUER

1 – **Identifier** et **évaluer** les risques

SUPPRIMER

2 – **Supprimer** si possible les produits les plus dangereux

REEMPLACER

3 – **Remplacer** ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou ce qui l'est moins (principe de substitution des produits dangereux par des produits présentant moins de risques)

RÉDUIRE

4 – **Réduire** les risques en privilégiant les mesures de protection collective (système clos, mécanisation, encoffrement, ventilation et assainissement de l'air...) et/ou de mesures organisationnelles

FORMER

5 – **Former** et **informer** les salariés sur les risques et leur prévention, sans négliger les mesures d'hygiène et d'urgence

En
complément

**Dotation
d'EPI
adaptés**



12.
Les mesures de
prévention
sont-elles
adaptées ?

- ? Oui
- ? Non



13.
Les **mesures de
prévention**
sont-elles
adaptées ?

- ? Oui
- ? Non



14.
Les **mesures de
prévention**
sont-elles
adaptées ?

- ? Oui
- ? Non



15.
Les **mesures de
prévention**
sont-elles
adaptées ?

- ? Oui
- ? Non



16.
Quels masques protègent du
risque chimique ?



EPI - Appareils de Protection Respiratoire (APR)

Exemples de protections respiratoires :

Les appareils filtrants poussières, aérosols (solides, liquides)

Appareils filtrants: Ils sont notés « **FF** » pour pièce Faciale Filtrante suivi de la classe de filtration : **P1** (faible efficacité) ; **P2** (efficacité moyenne) ou **P3** (haute efficacité ; agents cancérogènes).

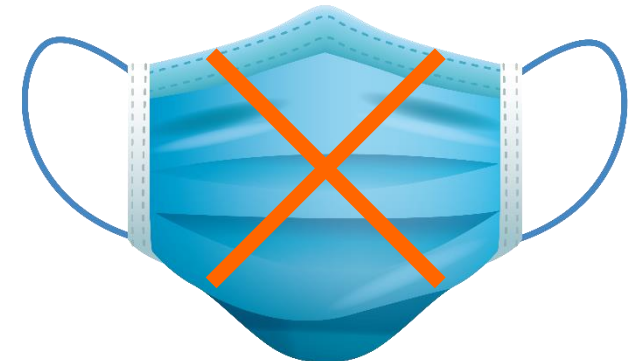


Norme EN 149 : protection
respiratoire aérosols



Avec valve d'expiration

Ne pas confondre... **Avec les masques chirurgicaux = Ne protègent pas des aérosols !**



EPI - Appareils de Protection Respiratoire (APR)

Norme EN 14387

Filtres antigaz : La nature des gaz qu'ils arrêtent détermine leur « type », auquel est associé une couleur (cf. tableau ci-après).

Les filtres antigaz se répartissent également en trois classes en fonction de leur capacité de piégeage : classe 1 pour la plus faible capacité, classe 2 pour une capacité moyenne, classe 3 pour une grande capacité.

Exemples de protections respiratoires :
Les appareils filtrants gaz, vapeurs



Demi masque à cartouche filtrante



Masque complet à cartouche filtrante

Attention à la date
de péremption des
cartouches et aux
conditions de
stockage

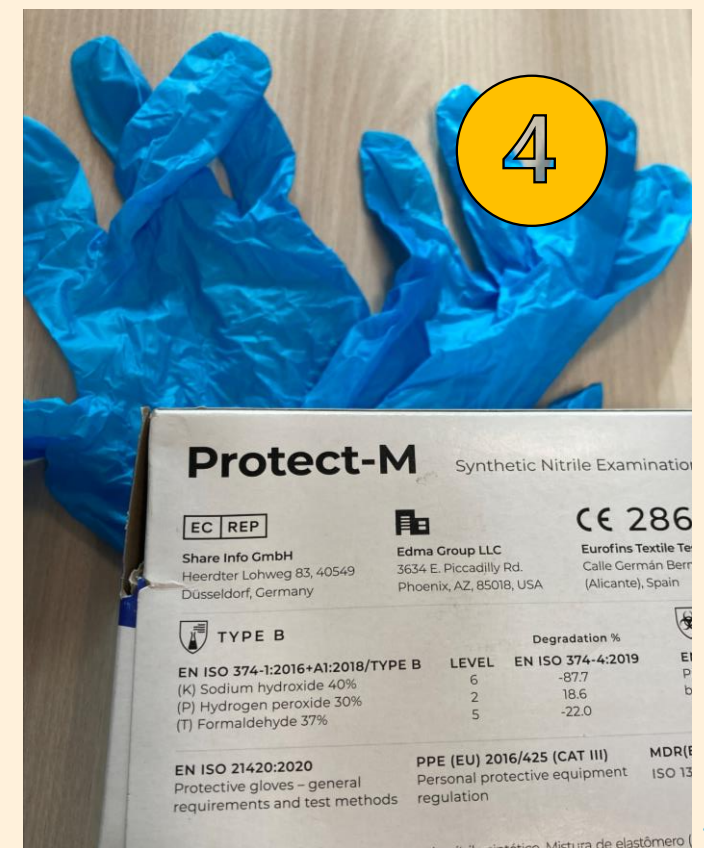
EPI - Appareils de Protection Respiratoire (APR)

Filtres antigaz : différentes classes de protection

Exemples de protections respiratoires :
Les appareils filtrants gaz, vapeurs

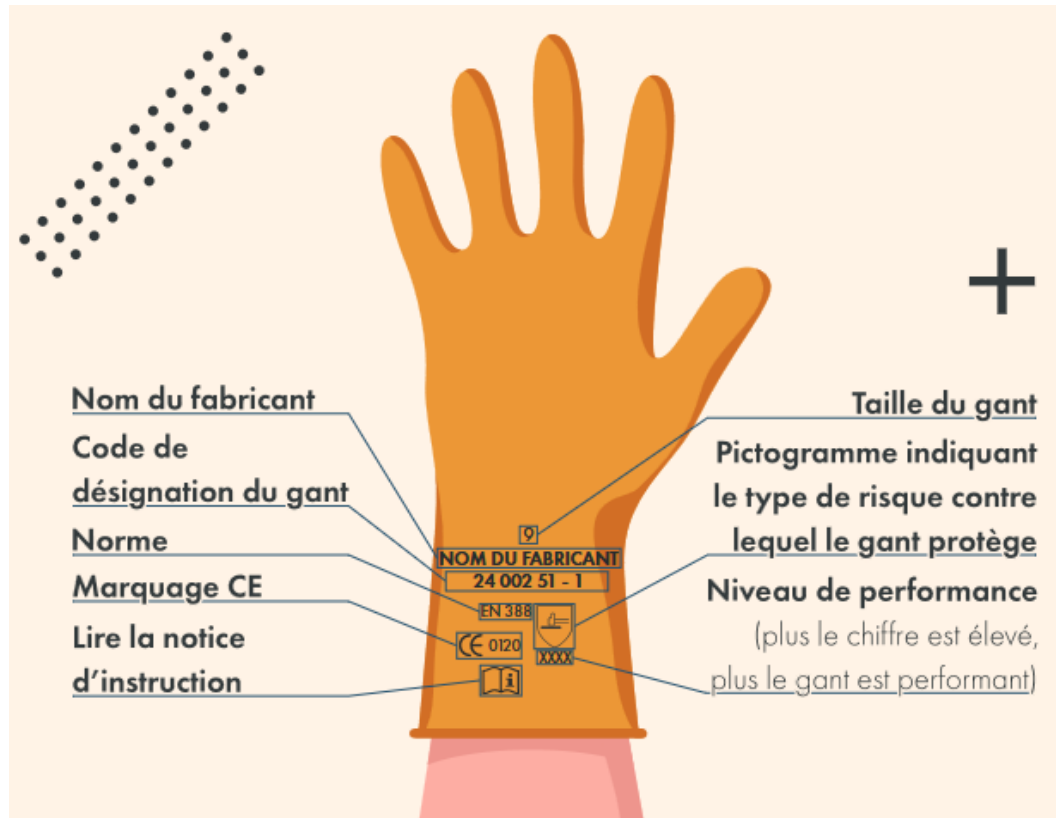
Les Gaz – Vapeurs : pour chaque contaminant, le filtre adéquat

A	Gaz et vapeurs organiques, dont le point d'ébullition est supérieur à 65°C. Ex : Solvants, hydrocarbure...		
AX	Gaz et vapeurs organiques, dont le point d'ébullition est inférieur à 65°C.		
B	Gaz et vapeurs inorganiques. Ex : Chlore, cyanures, formol, acide chlorhydrique...		
E	Gaz et vapeurs acides. Ex : Dioxyde de soufre, ...		
K	Ammoniac et dérivés organiques aminés.		
P	Particules, poussière.		
CO	Monoxyde de carbone.	NOx	Monoxyde d'azote, oxyde d'azote, vapeur nitreuse.
Hg	Vapeurs de mercure.	I	Iode.



17.
Quels gants protègent du
risque chimique ?

Normes pour les gants de protection



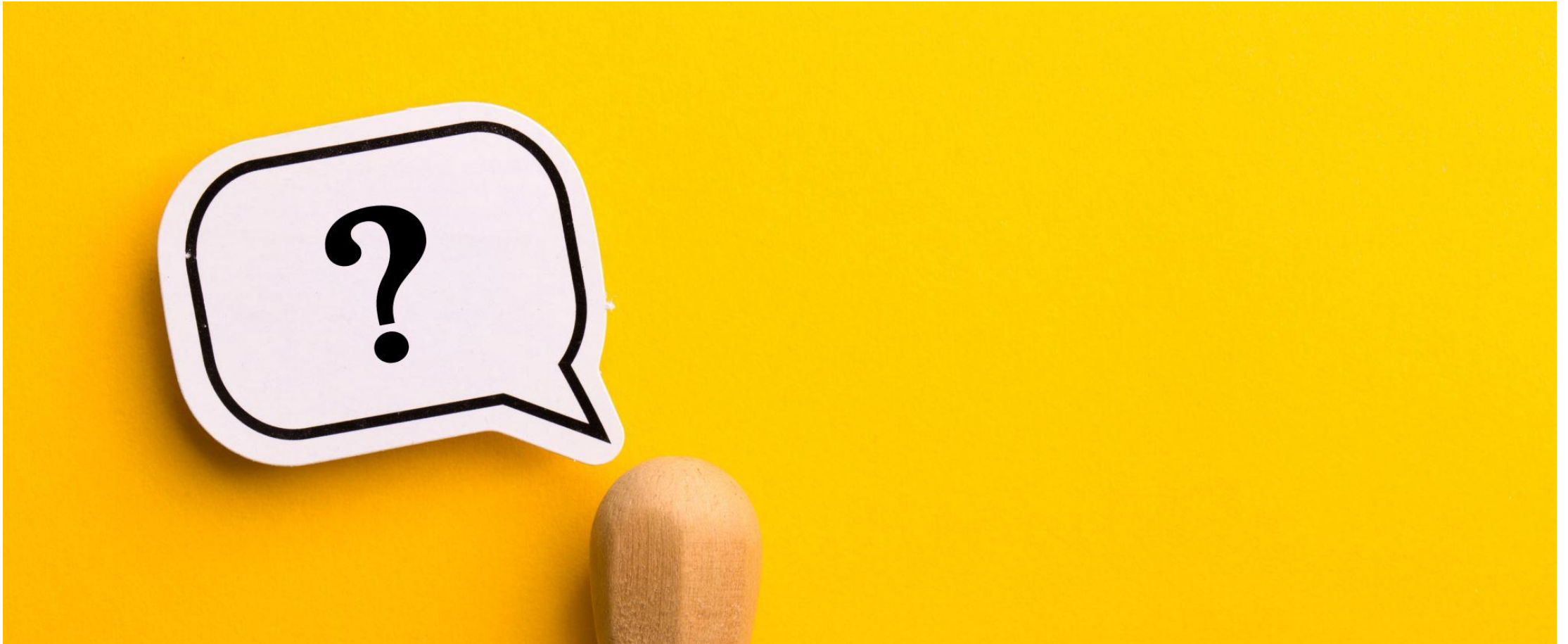
Normes pour les gants de protection			
	Norme EN 388 ISO 13997 : risque mécanique (abrasion, coupure, déchirure, perforation)		
	Norme EN 407 : risque lié à la chaleur et au feu		Norme EN 511 : risque lié au froid
	Norme ANSI ISEA : risque lié à la piqûre		Norme EN ISO 374 : risque chimique
	Norme EN 374-5 : risque lié aux micro-organismes et virus		Norme EN 421 : risque radioactif



Choix des mesures de prévention

- Priorité à la protection collective
- Impliquer les opérateurs pour prendre en compte les contraintes
- Faire des tests

Avez-vous des questions?



RENDEZ-VOUS DEMAIN



VENDREDI 28 MARS à 11h

Dirigeants, et si la santé de votre entreprise dépendait aussi de votre santé ?

Animé par le Dr Soumaya HEDHILI, médecin du travail chez preveno,
Philippe SEVRAIN, psychologue du travail chez Présosa et Président APESA
02, Laure CHANSELME, psychologue du travail de l'Observatoire Amarok

👉 <https://events.teams.microsoft.com/event/297947f0-ae12-42a9-abf1-95aa728d41ec@ed57af8a-a4af-4f1f-8218-28fa8307cca4>

**MERCI POUR
VOTRE
PARTICIPATION !**

#RST2025



CMR avec VLEP-R



Contrôle annuel systématique par un organisme accrédité.
Pas de risque faible.

(R4412-76)

ACD avec VLEP-R



Contrôle par un **organisme accrédité** en fonction de
l'évaluation des risques (si risque non faible).

(R4412-27)

CMR ou ACD avec
VLEP-NR



Mesurages réguliers, en fonction de l'évaluation des risques.
Pas d'obligation d'organismes accrédités.

(R4412-27)